# CONVENTION N°21357

# Pratique élémentaire du sanitaire et du chauffage

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, l'établissement suivant :

**COURS INDUSTRIELS**
Adresse : Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 BRUXELLES
Matricule + n° FASE : 2044093 - 159
Représenté par : Yahya RGUIG

et d'autre part, le partenaire suivant :

**Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek**
Adresse : Avenue des Casernes 31/2 , 1040 BRUXELLES
Représenté par : Monsieur Andres LOPEZ, Directeur

## 1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

## 2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 11/09/2023
- Date de fin de formation : 12/12/2023
- Lieu de formation : Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 BRUXELLES

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

## 3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

| Intitulé UE | N° adm | Code | Niv. | Cat. | Pér. organisées | Pér. hors dotat. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PRATIQUE ELEMENTAIRE DU SANITAIRE ET DU CHAUFFAGE | 159 | 351003U11E1 | SI | CTni | 40,00 | 40,00 |
| PRATIQUE ELEMENTAIRE DU SANITAIRE ET DU CHAUFFAGE | 159 | 351003U11E1 | SI | PPni | 160,00 | 160,00 |
| | | **TOTAL** | | | **200,00** | **200,00** |

*Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek* prend en charge **200,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

| N° adm. | Niveau | Catégorie | Tarif unitaire | Coût total |
|---|---|---|---|---|
| 159 | SI | CTni | 73,11 € | 2 924,40 € |
| 159 | SI | PPni | 62,03 € | 9 924,80 € |
| | | | **TOTAL** | **12 849,20** |

*Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek* prend en charge **12 849,20 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

## 4. Apprenants

Les règles en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3, 4 et 5, tel que modifiés, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Le nombre d'apprenants est estimé à 14.
Le nombre de périodes suivies est de 200.

## 5. Equipement

Les frais liés à l'équipement s'élève à 17 600,00 euros et seront financés par Mission locale de l'emploi d'Etterbeek.
Ce montant est à verser à Institut des cours Industriels.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

**Date :**

**Pour l'établissement, le représentant :**

Pour la Ville de Bruxelles

Echevine en charge de l'Instruction Publique,
la Jeunesse et des Ressources humaines,

Madame Faouzia Hariche

Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles,

Monsieur Dirk Leonard

**Pour le partenaire Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek, le représentant :**

**Monsieur Andres LOPEZ, Directeur**

Signature